

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 JANVIER 2025

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 15 2025 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Jacques Berthiaume <i>maire suppléant de Saint-Frédéric</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairesse de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Sylvain Cloutier <i>maire de Saint-Jules</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8076-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 11 décembre 2024

4. Aménagement

- 4.1. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement- Adoption du formulaire de description de projet
- 4.2. Conformité au SAD : Règlement 552 Tring-Jonction (Administratif)
- 4.3. Conformité au SAD : Règlement 557 Tring-Jonction (Lotissement)
- 4.4. Conformité au SAD : Règlement 2024-528 Beauceville (Plan d'urbanisme)
- 4.5. Conformité au SAD : Règlement 2024-527 Beauceville (Zonage)
- 4.6. Conformité au SAD : Règlement 264-2024 Saint-Victor (Zonage)
- 4.7. Analyse de dérogations mineures : Saint-Jules (résolution 3810-11-24)
- 4.8. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5. Administration et finances

- 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
- 5.2. Liste des comptes à payer
- 5.3. Formation des pompiers 1
- 5.4. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
- 5.5. Suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD)- Dénonciation
- 5.6. Demande de la Ville de Beauceville – Réparation de la piscine
- 5.7. Planification stratégique de la MRC - Adoption
- 5.8. Entente de délégation – Autorisation de signature
- 5.9. Adoption du règlement #246-24 relatif au contrôle et au suivi budgétaire et délégation du pouvoir de dépenser

6. Environnement

- 6.1. Aide financière ACDC – RECYC QUÉBEC – Autorisation dépôt
- 6.2. Offre de services – Réalisation du Plan climat



- 6.3. Mise aux normes des installations septiques du 614, route Fraser à Beauceville en vertu de l'article 25.1

7. Divers

- 7.1. Demande au MTQ – formation obligatoire

8. Période de questions

9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

8077-25

3.1. Séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2024

Il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 11 décembre 2024 avec la modification apportée au point 5.9, telle que mentionnée.

4. AMÉNAGEMENT

8078-25

4.1. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Adoption du formulaire de description de projet

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le 22 mai 2024 ses nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vertu de la mesure 1.2 du plan de mise en œuvre de la PNAAT;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de des articles 53.12 et 57.9, la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC Beauce-Centre de réviser son Schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la révision de leur SAD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a demandé cette aide financière par résolution le 19 juin 2024 et que la convention d'aide financière a été signée par les deux parties le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de description du projet pour lequel l'aide financière sera utilisée doit être dûment complété et transmis par courriel à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation(MAMH) dans les six mois suivants la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le formulaire de description du projet de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et transmet la présente résolution



ainsi que copie du formulaire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8079-25

4.2. Conformité au SAD : Règlement 552 Tring-Jonction (Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement 552 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 397;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 552 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

8080-25

4.3. Conformité au SAD : Règlement 557 Tring-Jonction (Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement 557 modifiant le Règlement de lotissement 396;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 557 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

8081-25

4.4. Conformité au SAD : Règlement 2024-528 Beauceville (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2024, a adopté le règlement 2024-528 modifiant le Plan d'urbanisme 2016-340;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-528 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8082-25

4.5. Conformité au SAD : Règlement 2024-527 Beauceville (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement 2024-527 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-527 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8083-25

4.6. Conformité au SAD : Règlement 264-2024 Saint-Victor (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2024, a adopté le règlement 264-2024 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans



le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 264-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8084-25

4.7. Analyse de dérogations mineures : Saint-Jules (résolution 3810-11-24)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 4 novembre 2024, a adopté la résolution 3810-11-24 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis les résolutions à la MRC le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 3810-11-24 de la Municipalité de Saint-Jules.

8085-25

4.8. Aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce souhaitent collaborer à un projet structurant qui aura des retombées significatives pour nos propriétaires forestiers sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise que la MRC utilise l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) en partenariat avec la MRC Nouvelle-Beauce dans le cadre de ce projet structurant.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8086-25

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 décembre 2024 au 8 janvier 2025, totalisant un montant de 636 862.07 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2400104 et L2400113
- Paiements directs (ACP) : P24000660 à P2400669,
P24000718 à P2400720
- Chèques : C2400025

Totalisant un montant de 533 389.60 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 103 483.47 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 11 décembre 2024 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

Paiements directs (ACP) : P24000670 à P2400717

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 6 décembre 2024 au 8 janvier 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 636 862.07 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8087-25

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 622 014.01 \$ en date du 8 janvier 2025.

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 622 014.01 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussièrès, directeur général



8088-25

5.3. Formation des pompiers 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des



pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités prévoient la formation de 11 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

8089-25

5.4. Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le



partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

8090-25

5.5. Suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) Dénonciation

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;



- CONSIDÉRANT QUE** l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;
- CONSIDÉRANT QUE** cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;
- CONSIDÉRANT QUE** la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;
- CONSIDÉRANT QUE** cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement d'une société moderne ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;
- CONSIDÉRANT QUE** la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;
- CONSIDÉRANT QUE** pour le programme PAD, la SHQ devrait considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention admissible par dossier, et ce, tout comme pour le programme RénoRégion ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'introduction de ce paramètre ferait en sorte de réserver les disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin;
- CONSIDÉRANT QUE** l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE** des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE** cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC Beauce-Centre et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du programme PAD sur son territoire et pour se faire, elle



se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui supporte les personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU' il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité :

De dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du programme PAD dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, à monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les MRC du Québec.

8091-25

5.6. Demande de la Ville de Beauceville – réparation de la piscine

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville sollicite une aide financière de la MRC Beauce-Centre pour les travaux de rénovation de la piscine, reconnue comme un équipement à vocation supra locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à majorité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accueille favorablement la demande ponctuelle et non récurrente de la ville de Beauceville accorde une aide de 9 170 \$ prévue au budget 2025.

8092-25

5.7. Planification stratégique de la MRC - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'obligation de maintenir un Énoncé de vision stratégique qui couvre les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité et guide l'organisation dans la gestion des changements;



CONSIDÉRANT QUE l'exercice de planification stratégique de la MRC a inclus 25 ateliers et 2 plénières, durant lesquels les parties prenantes ont contribué à définir les valeurs et priorités de l'Énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QU' une fois adopté, le projet d'Énoncé sera transmis au MAMH et aux municipalités concernées, lesquelles auront 120 jours pour transmettre leurs avis et 20 jours pour demander la tenue d'une consultation locale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit désigner les membres de la commission chargée des consultations et déléguer au greffier-trésorier l'organisation des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'Énoncé de vision stratégique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mario Groleau et unanimement résolu et adopté que le conseil de de la MRC Beauce-Centre approuve :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que soit adopté le projet d'Énoncé de vision stratégique de la MRC Beauce-Centre, de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitat ainsi qu'aux municipalités du territoire;

Que soit adopté le plan stratégique préliminaire VISION 2025-2030;

Que le greffier trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation;

Que les membres du comité soient : Jonathan V. Bolduc, Patrice Mathieu et François Veilleux, agissant à titre de commission lors des assemblées publiques.

8093-25

5.8. Entente de délégation – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3. de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Beauce-Centre Économique a été désigné le 10 mars 2004 par la MRC en vertu de la résolution 3348-04, ci-après désigné le BCÉ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a, le 9 octobre 2019, par la résolution 6694-19, délégué au BCE les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le BCE a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent au BCE, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu unanimement par le Conseil des maires d'autoriser le préfet Jonathan V. Bolduc ainsi que le directeur général, greffier trésorier à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation 2025 entre la MRC et Beauce-Centre Économique.

8094-25

5.9. Adoption du règlement #246-24 relatif au contrôle et au suivi budgétaire et délégation du pouvoir de dépenser

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Mario Groleau et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 246-24.



6. ENVIRONNEMENT

8095-25

6.1. Aide financière ACDC – RECYC QUÉBEC – Autorisation dépôt

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) Volet 4 pour lequel la MRC Beauce-Centre souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition d'équipements destinés à la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes ont désigné la MRC Beauce-Centre à titre de mandataire pour la présentation de la demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

Autorise Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la MRC Beauce-Centre auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

Respecte l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlements, lignes directrices, etc.);

Transmet à RECYC-QUÉBEC le rapport de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces exigibles, selon les exigences du Programme;

Prend en charge la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

8096-25

6.2. Offre de services – Réalisation du Plan climat

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé une démarche pour élaborer son Plan climat, en prévision de son dépôt au Ministère au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADDERE Service conseil, une OBNL et entreprise d'économie sociale, répond aux critères établis et permet la conclusion d'un contrat de gré à gré selon l'article 938 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'ADDERE Service conseil inclut un soutien adapté pour l'ensemble des étapes de la démarche, y compris la prise en charge des volets liés aux GES et à l'appréciation des risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le Conseil accepte l'offre de services d'ADDERE Service conseil pour la réalisation des étapes 1 et 2 du Plan climat, ainsi que pour le soutien des étapes ultérieures, pour un montant total de 130 113 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise la direction générale à conclure l'entente avec ADDERE Service conseil et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

8097-25

6.3. Mise aux normes des installations septiques du 614, route Fraser à Beauceville en vertu de l'article 25.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont toujours pas été réalisés, et ce, malgré les différents avis transmis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 614, route Fraser à Beauceville en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

- Autorise le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

- Mandate, au besoin, la société d'avocats Cliche Laflamme Loubier pour l'introduction d'un recours judiciaire afin d'obtenir les ordonnances judiciaires requises pour assurer la conformité de l'installation septique du propriétaire;

- Autorise le directeur général à refacturer à la municipalité de Beauceville tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux nécessaires.



8098-25

7. DIVERS**7.1 Demande à la ministre des Transports de rendre obligatoire la formation pour les conducteurs de véhicules lourds**

CONSIDÉRANT QU' un accident tragique a récemment coûté la vie à une personne, mettant en évidence les risques associés à la conduite de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité absolue pour notre municipalité et que nous devons prendre toutes les mesures possibles pour éviter des accidents similaires et protéger la vie de notre population;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, le ministère des Transports du Québec a annoncé son intention de mettre en œuvre une formation obligatoire pour les conducteurs de véhicules lourds, néanmoins cette mesure n'a toujours pas été mise en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de resserrer les normes et vérifications sur les camions et les conducteurs et de rendre concordantes les normes avec les autres provinces;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation claire et efficace concernant la formation des conducteurs de poids lourds expose la population à des risques inutiles et empêche une gestion optimale de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation claire et efficace concernant la formation des conducteurs de poids lourds expose la population à des risques inutiles et empêche une gestion optimale de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Beauce-Centre demande formellement à la ministre des Transports de rendre obligatoire la formation pour tous les conducteurs de véhicules lourds afin de garantir la sécurité de tous les citoyens ;

QUE cette demande prenne en compte l'urgence d'assurer la sécurité publique, au regard des récentes tragédies et des risques accrus liés à la circulation des poids lourds sur nos routes;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre des Transports du Québec,

au député de Beauce Nord, monsieur Luc Provençal ainsi qu'aux organismes concernés.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.



8099-25

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 35.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet

JACQUES BUSSI RES
Directeur g n ral et greffier-tr sorier